

Mise en œuvre du pass sanitaire



La mise en œuvre du pass sanitaire dans les établissements de santé depuis le 9 août impose le contrôle à l'entrée de l'hôpital de l'ensemble des patients (hors urgences) et visiteurs. Pour entrer, il faut donc présenter au format numérique (application « Tous anti-covid ») ou papier un certificat de vaccination ou un test négatif de moins de 72h ou un certificat de rétablissement (test positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Un contrôle est effectué à l'entrée, tous les patients ont été prévenus de ce nouveau dispositif par SMS.

Merci de respecter cette mesure.